

**DECLARATION DE YAMATO
SUR LES APPROCHES INTEGREES
DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL
MATERIEL ET IMMATERIEL**

**CONFERENCE INTERNATIONEL POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL, MATERIEL ET IMMATERIEL**

Organisé par l'Agence japonaise des affaires culturelles et de l'UNESCO
20-23 Octobre 2004, Nara, Japon

Nous, experts réunis à Nara, Japon,

1. Exprimons notre reconnaissance aux organisateurs japonais et à l'UNESCO d'avoir institué un forum pour débattre des approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, et

2. Prenant en considération:

la Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et sites (Charte de Venise, 1964),

la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, ci-après désignée la «Convention de 1972 »),

la définition du « paysage culturel » arrêtée par le Comité du patrimoine mondial (1992),

la Conférence de Nara sur l'authenticité (1994);

3. Tenant également compte de:

la Recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1989),
la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité
(1997),

la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après désignée
la «Convention de 2003»);

4. Reconnaissant que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est aussi
importante que la protection du patrimoine naturel et culturel matériel, et que la
communauté internationale a pris conscience que le patrimoine culturel immatériel
méritait en soi d'être pris en considération et sauvegardé;

5. Rappelant les définitions du patrimoine culturel et naturel données par la Convention
de 1972;

6. Rappelant également que le patrimoine culturel immatériel est défini dans la
Convention de 2003 comme étant « les pratiques, représentations, expressions,
connaissances, savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artéfacts et espaces
culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant,
les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel [...] et
que...] ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est
recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de
leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité
et de continuité »;

7. Considérant que la Conférence de Nara a marqué un tournant dans la conservation du
patrimoine, en insistant sur le fait que les interprétations relatives à l'authenticité et leur
application devaient s'inscrire dans le contexte culturel spécifique;

8. Considérant en outre que le patrimoine culturel immatériel est recréé en permanence,
le terme « authenticité » tel qu'il est appliqué au patrimoine culturel matériel n'est pas
approprié quand il s'agit d'identifier et de sauvegarder le patrimoine culturel
immatériel;

9. Conscients que les éléments du patrimoine matériel et du patrimoine immatériel au

sein des communautés et des groupes sont souvent interdépendants;

10. Considérant en outre qu'il existe d'innombrables exemples de patrimoine culturel immatériel dont l'existence ou l'expression ne dépend pas de lieux ou d'objets spécifiques, et que les valeurs associées aux monuments et sites ne sont pas considérées comme un patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention de 2003 quand ceux-ci appartiennent au passé, et non au patrimoine vivant des communautés actuelles;

11. Tenant compte de l'interdépendance et des différences entre patrimoine culturel matériel et patrimoine immatériel, ainsi qu'entre les approches adoptées pour les sauvegarder, nous préconisons que, dans toute la mesure du possible, des approches intégrées soient élaborées afin que la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel des communautés et des groupes soit cohérente et mutuellement bénéfique, avec un effet de renforcement réciproque;

Et nous invitons

12. Les autorités nationales, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les particuliers qui travaillent activement pour la sauvegarde du patrimoine culturel, à étudier et soutenir les études sur les stratégies et procédures permettant d'intégrer la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel, et de toujours le faire en étroite collaboration et en accord avec les communautés et les groupes concernés;

13. L'UNESCO à adopter et mettre en œuvre dans ses programmes et projets, s'il y a lieu, une vision large et intégrée du patrimoine, à soutenir le renforcement des capacités et à formuler des recommandations concernant les meilleures pratiques dans l'esprit de cette Déclaration;

14. Les autorités nationales et toutes les autres parties prenantes à prendre des mesures concrètes pour sensibiliser le public à l'importance de la sauvegarde du patrimoine, notamment dans le cadre de l'éducation formelle et informelle, et pour garantir une participation active des populations locales à cet effort;

15. Toutes les parties prenantes à tirer parti des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour mettre en œuvre des programmes et projets intégrant la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel;

16. Toutes les parties prenantes à promouvoir des activités liées au patrimoine qui soient économiquement avantageuses, sans compromettre l'intégrité des communautés et la viabilité de leur patrimoine;

17. Les Etats membres de l'UNESCO à ratifier dès que possible la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2003.

Nara, Japon,

Conférence internationale «La sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel: vers une approche intégrée», 20-23 octobre 2004.

Traduction:

Département de Patrimoine Immatériel / Institut des Musées et de la Conservation, 2010